



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/24
17 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil des droits de l'homme le rapport de la quinzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales du Conseil, qui s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2008.

**RAPPORT DE LA QUINZIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET
PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE
L'APPLICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

GENÈVE, 23-27 JUIN 2008

Rapporteur: M. Olivier de Schutter

Résumé

La quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2008.

Les participants ont élu M^{me} Asma Jahangir Présidente de la quinzième réunion annuelle et du Comité de coordination. M. Olivier de Schutter a été élu Rapporteur de la réunion et membre du Comité. M. Cephias Lumina, M^{me} Maria Magdalena Sepúlveda et M^{me} Gulnara Shahinian ont été élus membres du Comité. La Présidente sortante, M^{me} Gay McDougall, en demeurera membre de droit.

Les titulaires de mandat ont eu des échanges de vues avec la Haut-Commissaire adjointe, l'ancien et l'actuel Présidents du Conseil des droits de l'homme et des membres du Bureau du Conseil. Ils se sont également entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, et ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la vingtième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les participants ont centré leurs débats sur l'harmonisation de leurs méthodes de travail et l'adoption de procédures à cet effet. Ils ont également débattu des résultats du réexamen des mandats des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel. Ils ont salué la nomination de 16 nouveaux titulaires de mandat.

Les titulaires de mandat ont adopté le Manuel révisé ainsi que la procédure consultative interne pour le réexamen des pratiques et des méthodes de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	5
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	4 – 7	5
III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE COORDINATION	8 – 12	6
IV. LE CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME ET LE SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES	13 – 27	7
A. Informations récentes concernant le réexamen des mandats, le mécanisme de l’Examen périodique universel et la sélection des titulaires de mandat	13 – 15	7
B. Échange de vues avec l’ancien Président du Conseil	16 – 19	7
C. Échange de vues avec le Président du Conseil et des membres du Bureau	20 – 22	8
D. Le mécanisme de l’Examen périodique universel et les procédures spéciales	23 – 27	9
V. MÉTHODES DE TRAVAIL	28 – 54	10
A. Projet de version révisée du Manuel des procédures spéciales à l’intention des titulaires de mandat.....	28 – 31	10
B. Code de conduite et procédure consultative interne pour l’examen des pratiques et méthodes de travail.....	32 – 33	11
C. Renforcement de l’efficacité des procédures spéciales: communications et suivi	34 – 37	11
D. Coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l’homme.....	38 – 43	12
E. Coopération avec les organismes des Nations Unies: coopération avec les équipes de pays et les institutions, programmes et fonds des Nations Unies	44 – 46	14
F. Mise au point d’une démarche commune face aux situations de crise extraordinaires	47 – 50	15
G. Questions juridiques: exposés présentés en qualité d’ <i>amicus curiae</i> et autres questions	51 – 52	16
H. Procédures pour des situations dans lesquelles l’établissement d’un rapport est inhabituel mais vital	53 – 54	16

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE.....	55 – 58	17
VII. INTÉGRATION DES MÉTHODES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L’HOMME DANS LES TRAVAUX DES PROCÉDURES SPÉCIALES	59 – 67	17
A. Meilleure intégration du principe de l’égalité entre les sexes	59 – 60	17
B. Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s’y rapportant	61 – 62	18
C. Suivi de l’étude sur la violence à l’encontre des enfants	63 – 65	18
D. Déclaration sur les droits des peuples autochtones.....	66 – 67	19
VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D’INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME	68 – 72	20
IX. CONSULTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L’HOMME	73 – 78	21

Annexes

I. Liste des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme et des titulaires de mandat invités à participer à la quinzième réunion annuelle.....	23
II. Décision prise à la quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	27
III. Procédure consultative interne pour l’examen des pratiques et des méthodes de travail	28

I. INTRODUCTION

1. Une réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme se tient chaque année depuis 1994. Il a été souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales, des réunions périodiques devant permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (A/CONF.157/24, deuxième partie, par. 95).

2. La quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2008. Les participants étaient saisis d'un ordre du jour provisoire annoté et de divers documents établis par les titulaires de mandat, le secrétariat et d'autres sources.

3. Au cours de la réunion, les titulaires de mandat ont eu des échanges de vues avec la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, l'ancien et l'actuel Présidents du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec des membres du Bureau du Conseil. Ils se sont également entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, et ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la vingtième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

4. La réunion a été ouverte par la Présidente de la quatorzième réunion annuelle et du Comité de coordination des procédures spéciales, M^{me} Gay McDougall. La Présidente sortante du Comité a donné des explications sur la procédure de présentation de candidatures au Comité lancée par courrier électronique avant la réunion.

5. Les participants ont élu M^{me} Asma Jahangir Présidente de la quinzième réunion annuelle et du Comité de coordination et M. Olivier de Schutter Rapporteur de la réunion et membre du Comité. Les trois autres membres, M. Cephas Lumina, M^{me} Maria Magdalena Sepúlveda et M^{me} Gulnara Shahinian, ont été élus par consensus le 26 juin. La Présidente sortante du Comité en demeurera membre de droit.

6. Les participants à la réunion ont vivement remercié la Présidente sortante et les autres membres du Comité pour le travail effectué au cours de l'année, en particulier en ce qui concerne le processus de réexamen des mandats mené par le Conseil et la sélection des nouveaux titulaires de mandat. La Présidente sortante a remercié la Division des procédures spéciales de l'appui qu'elle avait apporté au Comité, ainsi que d'avoir tenu les titulaires de mandat informés des activités du Conseil tout au long de l'année. Les titulaires de mandat ont approuvé l'ordre du jour révisé.

7. Plusieurs manifestations ont été organisées en marge du programme officiel de la réunion, auxquelles des titulaires de mandat ont assisté. Les débats menés dans ce cadre ont porté notamment sur la question des droits de l'enfant et la collaboration avec les médias. Les titulaires de mandat ont eu des entretiens individuels avec le Chef du Groupe des voyages du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE COORDINATION

8. La Présidente sortante a informé les participants des activités menées par le Comité de coordination sous sa présidence. Elle a présenté un certain nombre de défis relevés par le nouveau Comité depuis la précédente réunion annuelle auxquels les procédures spéciales avaient dû faire face, tels que la mise en place des institutions du Conseil en application de sa résolution 5/1, la mise en œuvre du Code de conduite adopté par le Conseil dans sa résolution 5/2, la révision du Manuel des procédures spéciales, l'élaboration par le Comité d'une procédure consultative interne et la participation à l'organisation d'un nombre croissant d'activités conjointes.

9. Le premier volet des activités du Comité concernait le dialogue engagé avec le Conseil et d'autres parties prenantes au sujet du réexamen des mandats des procédures spéciales par le Conseil. L'objectif était de garantir que ce réexamen débouche sur un système de procédures spéciales plus solide et plus efficace. Le deuxième volet des activités touchait aux procédures de sélection et de nomination des titulaires de mandat; le Comité avait fait tenir au Président du Conseil une lettre dans laquelle il exprimait ses vues sur les critères techniques auxquels doivent répondre les candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat. Aux sixième et septième sessions du Conseil, le Président du Comité s'était entretenu à ce sujet avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Président du Conseil, des membres du Groupe consultatif, les coordinateurs des groupes régionaux et des représentants d'organisations non gouvernementales. Ces réunions avaient permis au Comité d'exposer ses vues en mettant l'accent sur l'indépendance des procédures spéciales, et de travailler à renforcer la confiance dans le système des procédures spéciales dans son ensemble.

10. Il a été noté que la déclaration du Président sur les attributions des titulaires de mandat adoptée par le Conseil le 18 juin 2008 faisait référence au respect du Code de conduite par les titulaires de mandat. Par ailleurs, il y était reconnu que le Comité était un organe représentant les procédures spéciales. Les participants ont mis l'accent sur le fait que la nouvelle procédure devrait être appliquée de façon transparente, équitable et non sélective, conformément aux principes de l'indépendance et de l'intégrité des procédures spéciales dans leur ensemble, et que la procédure consultative interne mise en place sous les auspices du Comité visait ce même objectif.

11. Le troisième volet des activités concernait l'établissement de la version définitive du Manuel des procédures spéciales. Un projet de texte avait été élaboré par un groupe de travail en collaboration avec le Comité en tenant compte des observations faites par les parties prenantes ainsi que du Code de conduite adopté par le Conseil. Ce document avait été envoyé à tous les titulaires de mandat, qui avaient été invités à présenter leurs commentaires à ce sujet. Une version définitive du projet à laquelle avaient été intégrées toutes les observations devant être examinées à la quinzième réunion annuelle avait été élaborée en vue de son adoption par les titulaires de mandat.

12. Le Comité avait tenu des réunions à Genève, ainsi que des conférences téléphoniques toutes les six semaines environ. Les titulaires de mandat avaient été consultés par courrier électronique, par téléphone et par d'autres moyens à diverses occasions, afin de faciliter la coopération et de dégager en commun une solution aux questions qui s'étaient posées au cours de l'année.

IV. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET LE SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES

A. Informations récentes concernant le réexamen des mandats, le mécanisme de l'Examen périodique universel et la sélection des titulaires de mandat

13. Le Secrétaire du Conseil a donné aux participants des informations sur les faits récents, concernant notamment les deux premières sessions de l'Examen périodique universel, les dialogues interactifs, la procédure de plainte, les groupes de discussion thématiques, les sessions extraordinaires et le Comité consultatif. Il a rappelé la contribution apportée par les procédures spéciales aux rapports de l'Examen périodique universel, aux groupes de discussion thématiques et aux sessions extraordinaires.

14. En ce qui concerne la procédure de l'Examen périodique universel, il a dit que celle-ci avait contribué à améliorer l'appareil de protection des droits de l'homme en faisant de l'examen par le Conseil de la situation dans les pays un exercice régulier et universel qui permettait d'écarter le risque d'un tri sélectif. Au total, 192 États seraient amenés à avoir des échanges avec le Conseil dans les quatre prochaines années. Les conclusions et les recommandations des procédures spéciales avaient souvent été prises en considération lors des débats menés dans le cadre de l'Examen périodique universel. Plusieurs des États examinés avaient salué le travail effectué par les procédures spéciales et s'étaient engagés à leur adresser une invitation, certains ayant promis de leur adresser une invitation permanente. Fait positif pour les procédures spéciales, les rapports élaborés aux fins de l'Examen périodique universel avaient été constitués pour moitié de leurs recommandations, qui venaient ainsi compléter les observations finales et les constatations des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Par ailleurs, la méthodologie élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour évaluer chaque pays s'était inspirée de mécanismes régionaux existants, tels que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

15. Les participants ont débattu de la question du temps alloué au dialogue avec les procédures spéciales au cours des sessions ordinaires du Conseil, des sessions extraordinaires consacrées à certaines thématiques, telles que celle sur l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous, organisée à l'initiative du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ainsi qu'au sein des groupes de discussion thématiques, comme celui sur la mortalité maternelle mis en place à l'initiative du Rapporteur spécial sur le droit à la santé.

B. Échange de vues avec l'ancien Président du Conseil

16. L'Ambassadeur Romulu Costea, ancien Président du Conseil et Représentant permanent de la Roumanie, a axé son intervention sur certains faits nouveaux survenus au sein du Conseil qui ont eu une incidence sur le système des procédures spéciales et son rôle dans le cadre

de l'Examen périodique universel. Il a relevé que le système des procédures spéciales était la cheville ouvrière de l'appareil de protection des droits de l'homme et a souligné qu'il était indispensable de préserver l'indépendance et l'autonomie des titulaires de mandat dans l'accomplissement de leur mandat. Il a fait référence à la déclaration du Président sur les attributions des titulaires de mandat adoptée par le Conseil à sa huitième session. Il a dit que si cette déclaration avait avant tout pour objectif de régler un problème soulevé par certains États membres, elle visait également à préserver l'indépendance des titulaires de mandat, condition essentielle à la crédibilité des procédures spéciales et du Conseil lui-même. S'agissant de la procédure de sélection, il a noté que le Groupe consultatif et le secrétariat avaient entrepris un important travail de fond. Il a indiqué que l'un des défis que les procédures spéciales devraient encore relever concernait la mise en œuvre de la résolution 5/2 du Conseil relative au Code de conduite et le rôle que les titulaires de mandat et le Comité devraient jouer à cet égard.

17. L'ancien Président a dit que l'Examen périodique universel couvrait différents mécanismes de protection des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales, tout en venant les compléter. Il faudrait poursuivre les débats sur l'Examen et la façon d'améliorer la contribution des procédures spéciales à cet égard. S'agissant du réexamen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats, les États membres avaient exprimé différents avis concernant la façon de procéder au réexamen des mandats et une liste de vérification évolutive avait été publiée en tant que document d'orientation.

18. L'ancien Président a estimé que la pleine coopération des États et le respect par les titulaires de mandat du Code de conduite étaient deux facteurs qui, réunis, contribueraient à protéger le système des droits de l'homme et à favoriser la mise en œuvre de ces droits. Il a par ailleurs relevé qu'il fallait accorder aux titulaires de mandat le temps voulu pour qu'ils puissent avoir un véritable dialogue avec le Conseil. Rappelant que l'un des critères de sélection des titulaires de mandat était leur disponibilité, il a recommandé à ces derniers d'assister aux sessions du Conseil chaque fois que leur présence était nécessaire et dans toute la mesure possible, mais il a reconnu que des cas de force majeure pouvaient les en empêcher et a dit qu'à l'avenir, le programme de travail du Conseil devrait être plus fiable.

19. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont traité de différentes questions, telles que les leçons tirées des sessions extraordinaires, la contribution des procédures spéciales à l'Examen périodique universel, la prévisibilité dans l'établissement des rapports par les procédures spéciales, la tenue de dialogues interactifs avec le Conseil, la mise en œuvre du Code de conduite, la traduction des rapports et la nécessité de renforcer l'action des titulaires de mandat. L'ancienne Présidente du Comité a saisi cette occasion pour remercier l'ancien Président du Conseil du travail qu'il avait accompli et de son ouverture d'esprit sur certaines questions que le Comité avait soulevées concernant les procédures spéciales.

C. Échange de vues avec le Président du Conseil et des membres du Bureau

20. Les participants ont eu un échange de vues avec le Président du Conseil, l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomobhi, et des membres du Bureau du Conseil ainsi qu'avec les représentants du Canada (l'Ambassadeur Terry Cormier), des Philippines (l'Ambassadrice Erlinda Basilio), de l'Argentine (le Ministre Raul Palaez) et de l'Azerbaïdjan (le deuxième Secrétaire Mammad Talibov).

21. Le Président, faisant référence à un précédent débat avec l'ancienne Présidente et l'actuelle Présidente du Comité de coordination, s'est félicité de l'occasion qui lui était offerte de rencontrer tous les titulaires de mandat lors de leur réunion annuelle. Il a assuré les procédures spéciales de son soutien et de son engagement permanents et a dit souhaiter entretenir une étroite collaboration avec les titulaires de mandat au cours de l'année à venir. Il a chaleureusement remercié le Comité de sa très précieuse contribution au processus de mise en place des institutions qui vise à renforcer le système de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a encouragé les procédures spéciales à continuer à participer aux débats qui auraient lieu sur cette question et à avoir un échange de vues ouvert sur la coopération future.

22. Les participants se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de s'entretenir avec l'actuel Président du Conseil et quelques membres du Bureau car cette rencontre permettrait de resserrer les liens entre le Conseil et ses procédures spéciales dans l'intérêt de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ils ont suggéré qu'une plus grande place soit accordée aux rapports thématiques dans les dialogues interactifs avec les titulaires de mandat. Le Conseil devrait apporter davantage d'attention aux rapports des procédures spéciales, en particulier aux recommandations qui établissent des normes dans le domaine des droits de l'homme ou proposent des mesures opérationnelles concrètes. Certains participants ont relevé avec satisfaction que l'Examen périodique universel prenait dûment en considération les recommandations des procédures spéciales. Ils ont estimé que l'Examen périodique universel constituait un progrès historique qui permettrait au Conseil de progresser vers l'étape de la mise en œuvre. Les participants ont noté que le Conseil considérait que le Code de conduite était un instrument qui aiderait les procédures spéciales à observer les normes les plus élevées en matière d'indépendance et d'intégrité. Ils ont estimé que les résultats de la première session extraordinaire consacrée à une thématique, en l'occurrence la crise alimentaire mondiale, constituaient l'aboutissement concret du renforcement de la coopération.

D. Le mécanisme de l'Examen périodique universel et les procédures spéciales

23. Le secrétariat a présenté des informations concernant l'Examen périodique universel et son utilité pour les procédures spéciales. Il a été rappelé que le document final de l'Examen comprenait le rapport du groupe de travail, les réponses de l'État intéressé aux recommandations formulées dans le rapport ainsi qu'une décision technique adoptée par le Conseil.

24. Il était apparu que les contributions apportées par les procédures spéciales constituaient une partie importante des compilations établies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et soumises pour examen au Conseil dans le cadre de l'Examen périodique universel. De façon générale, au cours de l'Examen, il avait été souvent fait référence aux conclusions et aux recommandations des procédures spéciales. Les États avaient à maintes reprises accepté ou appuyé des recommandations se rapportant aux problèmes soulevés par les procédures spéciales. Souvent, dans ces cas, l'État à l'examen avait invoqué le cadre national existant. Dans quelques cas, l'État avait explicitement rejeté les recommandations, notamment lorsqu'elles visaient à faire modifier ou abroger des textes législatifs ou à établir des institutions.

25. S'agissant des recommandations visant à ce que des invitations soient adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, certains pays ont indiqué qu'ils pourraient y donner une suite favorable. Certains États ont saisi l'occasion offerte par l'Examen périodique universel pour annoncer qu'ils étaient disposés à adresser une telle invitation.

26. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Martin Scheinin, a fait part de ses observations concernant l'Examen périodique universel et l'utilité de celui-ci dans le contexte de son mandat. La question du suivi par les procédures spéciales des recommandations émises à l'issue de l'Examen a été soulevée. Il a été noté que tout comme l'Examen pourrait contribuer à améliorer l'efficacité des procédures spéciales en encourageant les États à coopérer avec elles et en se référant à leurs recommandations, les procédures spéciales feraient utilement référence à certains engagements et promesses formulés par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les deux mécanismes, bien qu'indépendants l'un de l'autre, pourraient donc dans une certaine mesure se renforcer mutuellement.

27. Les participants ont également suggéré qu'il faudrait partager davantage d'informations concernant les différents buts visés par les procédures spéciales et l'Examen périodique universel. Il a été proposé de faire en sorte que les recommandations des procédures spéciales soient incorporées au document final qui clôt l'Examen.

V. MÉTHODES DE TRAVAIL

A. Projet de version révisée du Manuel des procédures spéciales à l'intention des titulaires de mandat

28. Les participants ont débattu du projet de version révisée du Manuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Manuel, élaboré en 1999 à l'initiative des titulaires de mandat, est un document évolutif qui fait régulièrement l'objet de révisions. En 2006, un projet de version révisée avait été distribué aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties prenantes en vue de recueillir leurs observations. En 2007, les titulaires de mandat ont établi au sein du Comité un groupe de travail chargé d'effectuer une nouvelle révision du Manuel afin d'y refléter les changements opérés dans leurs méthodes de travail suite à l'adoption du Code de conduite et à d'autres faits nouveaux survenus au sein du Conseil.

29. Le Manuel révisé, tel que présenté par le groupe de travail, prend en considération les observations relatives au projet de texte qui ont été reçues des gouvernements et d'organisations de la société civile. Les changements de fond qui y ont été apportés concernaient les points suivants: la nomination des titulaires de mandat conformément à la résolution 5/1 du Conseil; les critères pour déterminer s'il convient de donner suite à une communication et la transmission, sauf accord contraire, aux gouvernements concernés d'appels urgents par voie diplomatique conformément au Code de conduite; les réponses des gouvernements qui doivent être jointes en annexe aux rapports de mission; et la communication aux gouvernements intéressés des déclarations publiques suffisamment en avance.

30. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont proposé plusieurs ajouts au Manuel. Il a été suggéré d'y indiquer explicitement que les conclusions et recommandations étaient adressées aussi bien aux gouvernements qu'aux organisations internationales, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes. On a estimé qu'il faudrait utiliser l'expression de «déclaration publique» plutôt que celle de «communiqué de presse» par souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans le Code de conduite. Les participants se sont accordés à dire que le Manuel était un document fonctionnel et évolutif qui serait mis à jour chaque fois que nécessaire.

Ils ont estimé que le Manuel était un document utile qui permettait de guider les titulaires de mandat dans l'exercice de leurs fonctions pour les aider à s'acquitter de leur mandat conformément au Code de conduite. On a proposé qu'il y soit fait mention d'autres types de courriers que les lettres d'allégations et les appels urgents, tels que les notes relatives aux projets de loi ou aux négociations internationales en cours, afin d'y refléter tout l'arsenal des méthodes de travail.

31. Les participants ont remercié le groupe de travail pour la tâche accomplie et ont adopté le projet de version révisée du Manuel *ad referendum* par consensus. Une équipe éditoriale de cinq titulaires de mandat a été chargée d'établir une version finale du Manuel destinée à la publication dans les six semaines suivant la clôture de la réunion annuelle.

B. Code de conduite et procédure consultative interne pour l'examen des pratiques et méthodes de travail

32. La Présidente a présenté la procédure consultative interne provisoire en vue de son examen et de son adoption par la quinzième réunion annuelle. Elle a rappelé aux titulaires de mandat que cette procédure avait pour but de faciliter la mise en œuvre du Code de conduite et du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme, l'objectif étant de renforcer l'efficacité et l'indépendance du système des procédures spéciales dans son ensemble et celle des titulaires de mandat individuellement ainsi que d'apporter une aide aux différentes parties prenantes concernant toute question relative à la mise en œuvre du Code et du Manuel.

33. À la quatorzième réunion annuelle, le Comité a été autorisé à examiner comme il convient toute question relative aux méthodes de travail des titulaires de mandat qui serait portée à son attention. Il a été souligné au cours des débats concernant le rôle du Comité dans le cadre de la procédure consultative interne que celle-ci pourrait contribuer à consolider le principe fondamental de l'indépendance des titulaires de mandat et qu'elle devrait permettre de garantir une réaction rapide en cas de manquement d'un titulaire de mandat aux recommandations du Code de conduite ou du Manuel. La réunion a décidé d'adopter la procédure consultative interne par consensus.

C. Renforcement de l'efficacité des procédures spéciales: communications et suivi

34. La Présidente sortante a présenté un document relatif aux communications élaboré par le secrétariat. Elle a souligné que les communications constituaient un élément essentiel du dialogue suivi que les procédures spéciales entretenaient avec les gouvernements. La plupart des titulaires de mandat réagissent aux violations des droits de l'homme par l'envoi aux gouvernements d'appels urgents ou de lettres d'allégation, selon l'urgence de la situation qui leur a été signalée. De par la nature de leur mandat, certains experts expriment des préoccupations plus générales portant sur des questions d'ordre structurel ou législatif. La Présidente sortante a relevé que, bien que le système des communications ait grandement évolué au fil des ans, la proportion de communications conjointes ayant augmenté et les méthodes de travail du secrétariat ayant été rationalisées, il demeurerait des questions nécessitant une réflexion plus poussée. Le taux de réponse relativement bas des gouvernements, la protection des témoins, la répercussion de l'information aux sources et la publication d'un rapport périodique commun sur les communications ont notamment été mentionnés.

35. La proposition visant à la publication d'un rapport commun qui regrouperait les communications par pays a été appuyée, car elle permettrait d'éviter des incohérences entre les différents titulaires de mandat faisant rapport au Conseil sur une même communication ainsi que des chevauchements d'activités inutiles, de réduire la charge de travail des titulaires de mandat et de rationaliser l'élaboration de leurs documents, d'examiner des questions intersectorielles relatives aux droits de l'homme et de mieux intégrer la teneur des communications ainsi que leur éventuel suivi dans le processus de l'Examen périodique universel.

36. Les participants ont également débattu de l'incidence des communications émanant des procédures spéciales. Il a été relevé que les réponses des gouvernements à ces communications n'étaient pas le seul indicateur permettant d'évaluer l'efficacité de l'action des procédures spéciales. On a souligné qu'il serait utile de poursuivre la réflexion concernant les critères qui servent à évaluer l'efficacité de l'action des procédures spéciales et les moyens de renforcer la coopération des États lors de la présentation de communications. La question des communications conjointes entre les rapporteurs par pays et les rapporteurs par thème a également été débattue. On a relevé qu'il était utile de comparer les méthodes employées et d'élaborer des stratégies communes, mais que c'est au titulaire de mandat concerné que revenait la décision de prendre des mesures au sujet d'une affaire ou d'une situation données conformément à son mandat et aux critères énoncés dans le Code de conduite.

37. Le secrétariat a présenté aux participants les pratiques élaborées en matière de suivi qui avaient été rationalisées au fil des ans par les nombreux titulaires de mandat. Ces pratiques englobaient diverses mesures prises pour encourager, faciliter et surveiller la mise en œuvre des recommandations faites par les procédures spéciales. Les méthodes de travail variaient selon les procédures, et les méthodes de suivi appropriées variaient en fonction de différents facteurs: mandat thématique ou géographique, rôle éventuel de la coopération technique dans la suite donnée à la communication, et coopération et bonne volonté des gouvernements concernés. Les activités de suivi étant essentielles pour évaluer l'efficacité des procédures spéciales, il a été recommandé aux titulaires de mandat de continuer à élargir l'éventail des techniques utilisées pour garantir un suivi approprié et de partager le fruit de leur expérience.

D. Coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme

38. Le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, M. Manfred Nowak, ont présenté les activités entreprises au cours de l'année écoulée en matière de coopération avec les mécanismes régionaux. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a indiqué qu'il avait participé à une mission envoyée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a estimé que les rencontres de ce type étaient bénéfiques car elles permettaient à chacune des organisations d'apprendre à mieux connaître les structures, objectifs et activités de l'autre. Cette mission a également été l'occasion pour le Rapporteur spécial et le Haut-Commissariat de donner aux membres de la Commission concernés des informations sur les procédures spéciales.

39. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a proposé que les procédures spéciales échangent davantage d'informations sur les communications et les visites dans les pays avec les bureaux des rapporteurs de la Commission interaméricaine des droits

de l'homme spécialisés dans les domaines suivants: liberté d'expression; droits des femmes; travailleurs migrants et membres de leur famille; défenseurs des droits de l'homme; droits de l'homme des peuples autochtones; et droits de l'homme des personnes privées de liberté.

La mise en place de centres de liaison a été un progrès positif. S'agissant des visites dans les pays, la Commission et les procédures spéciales ont été encouragées à utiliser et à compiler les informations partagées (concernant les cas individuels, les rapports et les recommandations).

Le Rapporteur spécial a proposé que la présélection et le choix des visites effectuées par les titulaires de mandat se fassent en coordination avec la Commission.

40. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a fait part de ses échanges réguliers avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des États américains. Il avait été régulièrement invité à assister aux sessions de ces organes régionaux, ce qui avait permis de coordonner les activités en cours. Ces sessions avaient également permis aux différents acteurs d'harmoniser leur point de vue et leurs opinions dans un processus de renforcement mutuel des mécanismes. La planification minutieuse des visites dans les pays entre les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme en vue d'éviter les doublons ou de renforcer mutuellement leur efficacité en assurant des visites de suivi avait été d'une très grande importance. Le Rapporteur spécial a regretté qu'en raison du manque de ressources financières, une mission conjointe au Togo avec le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention de l'Union africaine n'ait pas pu avoir lieu.

41. Le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a donné aux participants des renseignements à jour sur trois missions réalisées par des membres de la Division des procédures spéciales à la fin de 2007 dans le but de s'entretenir avec des représentants d'organisations régionales de défense des droits de l'homme. En octobre 2007, une mission interservices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'était rendue auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour étudier les moyens d'améliorer la coordination entre le système interaméricain des droits de l'homme et les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Des membres de la Division avaient participé à la quarante-deuxième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui s'était tenue du 15 au 28 novembre 2007 à Brazzaville. Le principal objectif était de déterminer les domaines concrets dans lesquels il serait utile que le Haut-Commissariat, le secrétariat de la Commission et les organisations non gouvernementales coopèrent.

En novembre 2007, un groupe composé de représentants de tous les services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, y compris de la Division des procédures spéciales, avait effectué une mission auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg (France) afin d'examiner les moyens qui permettraient d'améliorer la coopération et de créer des synergies entre les deux organisations. Les participants, et les nouveaux titulaires de mandat en particulier, ont été encouragés à définir des stratégies pour coordonner leur action dans ce domaine. Les participants ont demandé que le secrétariat continue à leur apporter son appui pour développer et faciliter la coopération.

42. Les participants ont échangé des données d'expérience, notamment au sujet d'une réunion d'experts organisée au siège de l'Organisation des États américains en vue de l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Ils ont également débattu des faits nouveaux survenus dans la région Asie-Pacifique et ont proposé qu'en l'absence d'un véritable mécanisme régional de protection

des droits de l'homme en Asie, la coopération avec les organisations politiques et économiques régionales et les bureaux de l'Organisation des Nations Unies soit encouragée. On a suggéré de renforcer la coopération avec les organisations régionales en vue d'assurer le suivi des rapports et des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

43. Une représentante du Conseil de l'Europe a réaffirmé que cet organe était satisfait de la coopération entretenue avec l'ONU en matière de protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la lutte contre le racisme et la xénophobie, des droits des minorités et de la lutte contre la torture. Elle a indiqué que le Conseil avait l'intention de publier un rapport annuel sur les droits de l'homme qui comprendrait des résumés des conclusions et des recommandations des organes de surveillance européens. Ce document, qui présenterait des informations sur la situation dans les 47 pays membres du Conseil de l'Europe, constituerait un outil utile pour les procédures spéciales, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a indiqué que la question des migrations était l'une des préoccupations du Conseil, qui envisageait d'élaborer une nouvelle convention sur la naturalisation en vue, entre autres, de faciliter la naturalisation des enfants de migrants.

**E. Coopération avec les organismes des Nations Unies: coopération
avec les équipes de pays et les institutions, programmes
et fonds des Nations Unies**

44. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos, a ouvert le débat concernant la coopération avec le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays, les institutions, les fonds et les programmes. Il a mis l'accent sur le rôle important que jouaient les équipes de pays lors des missions des procédures spéciales dans les pays et de la mise en œuvre des recommandations.

45. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont partagé leurs réflexions concernant les bonnes pratiques, les façons d'améliorer la coopération et les obstacles rencontrés au cours des missions dans les pays. Ils ont fait des propositions concrètes pour améliorer cette coopération et en tirer le meilleur parti. Par ailleurs, le secrétariat a donné des renseignements aux participants concernant le débat tenu le 20 mai 2008 par le Comité des politiques du Secrétaire général au cours duquel il a été réaffirmé que les droits de l'homme jouaient un rôle primordial dans les activités de développement menées par les Nations Unies. Le Comité des politiques a mis l'accent sur l'universalité des droits de l'homme et le rôle important que jouent les hauts fonctionnaires, notamment les coordonnateurs résidents, dans l'intégration des droits de l'homme au niveau national.

46. Un représentant de l'UNESCO a décrit son expérience positive avec les procédures spéciales, notamment dans les domaines du droit à l'éducation, de la lutte contre le racisme, des droits des minorités, des stratégies de réduction de la pauvreté et des droits des travailleurs migrants. Il a en outre réaffirmé la volonté de l'UNESCO d'apporter son concours aux procédures spéciales et de coopérer avec elles.

F. Mise au point d'une démarche commune face aux situations de crise extraordinaires

47. Les participants ont entamé un débat concernant la mise au point d'une démarche commune face aux situations de crise graves. L'ancien Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, a présenté un document d'information sur la question.

48. Au vu de l'augmentation des activités conjointes des titulaires de mandat au cours des cinq dernières années, que ce soit sous la forme de communications, de missions ou de déclarations conjointes, l'ancien Rapporteur spécial a suggéré de rationaliser les actions menées en commun par les titulaires de mandat en établissant une distinction entre les actions préventives entreprises lorsque certaines situations risquent de dégénérer et d'entraîner de graves violations des droits de l'homme et les actions engagées en cas de situation d'urgence. Différentes initiatives conjointes qui pourraient être prises par les procédures spéciales ont été mises en évidence, telles que la formulation de recommandations visant à inciter les pays voisins concernés, la communauté internationale ou les organismes des Nations Unies à porter assistance au pays touché. Parmi les autres moyens potentiellement utiles, on a également mentionné la possibilité de demander au Conseil de tenir une session extraordinaire lorsqu'une situation de crise le nécessite ou de jouer, dans la mesure du possible, le rôle de médiateur pour susciter le dialogue entre les différents acteurs de la crise.

49. La Présidente de la réunion annuelle a remercié l'ancien Rapporteur spécial de sa contribution et a ajouté que les actions collectives menées par les procédures spéciales devraient être entreprises dans des circonstances bien définies, par exemple en cas de situation d'urgence, de menace à la paix ou à la sécurité, de crise humanitaire imminente ou déclarée, de menace de génocide, ou en cas de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, ou encore lorsqu'il existe un risque de violations généralisées ou systématiques des droits de l'homme (voir par. 54 ci-après).

50. Un participant a souligné que les procédures spéciales devaient apporter une attention particulière aux situations de catastrophe ou consécutives à une catastrophe, car il était important qu'un système de protection des droits de l'homme soit élaboré à temps et que soient rappelées aux gouvernements leurs obligations internationales concernant leur responsabilité de protéger les populations dans les situations de crise humanitaire. Les titulaires de mandat ont également un rôle à jouer en promouvant la protection des droits de l'homme aux côtés des organismes des Nations Unies et d'autres organismes qui apportent une aide humanitaire. Des participants ont souligné que les procédures spéciales étaient idéalement placées pour servir de système d'alerte rapide dans les situations donnant lieu à de graves violations des droits de l'homme, étant donné qu'elles avaient la capacité de surveiller la situation de tous les pays du monde dans le cadre de l'exécution de leur mandat spécifique. On a également relevé que l'élaboration collective par des titulaires de mandat de remarques générales ou de directives concernant les obligations relatives aux droits de l'homme à respecter lors des actions menées dans le cadre d'une crise humanitaire méritait d'être encouragée.

G. Questions juridiques: exposés présentés en qualité d'*amicus curiae* et autres questions

51. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Larry D. Johnson, a donné des renseignements aux titulaires de mandat concernant la présentation d'exposés en qualité d'*amicus curiae* devant les tribunaux et la participation aux procédures judiciaires à un autre titre, notamment en ce qui concerne la portée de leurs immunités et privilèges.

52. Le Sous-Secrétaire général a rappelé aux titulaires de mandat que la présentation d'exposés dans les actions en justice engagées devant les tribunaux nationaux constituait un outil utile et important, mais qu'il fallait les utiliser avec circonspection en vue de développer le droit progressivement. Sans porter préjudice à l'indépendance du système des procédures spéciales, le Sous-Secrétaire général et la conseillère juridique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M^{me} Mona Rishmawi, ont rappelé aux participants que les exposés présentés en qualité d'*amicus curiae* devaient être rédigés avec le plus grand soin et s'accompagner d'un déni de responsabilité indiquant que les titulaires de mandat y exprimaient leurs propres opinions, qui ne reflétaient pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de son Secrétaire général. Celui-ci devait par ailleurs être informé par le Bureau des affaires juridiques de la présentation de tout exposé en qualité d'*amicus curiae*. Le Sous-Secrétaire général a souligné que lorsqu'ils présentaient de tels exposés, les titulaires de mandat étaient considérés comme des «experts en mission». Ils jouissaient de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention, de l'immunité en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leur mission, y compris leurs paroles et écrits, et de l'immunité de juridiction. Ils devaient toutefois veiller à ne pas se retrouver dans des situations où leur participation à une procédure juridique particulière pourrait être interprétée comme une dérogation à ces privilèges et immunités. Les titulaires de mandat ont été encouragés à demander conseil auprès du Bureau des affaires juridiques chaque fois qu'une question se poserait quant à leurs privilèges et immunités.

H. Procédures pour des situations dans lesquelles l'établissement d'un rapport est inhabituel mais vital

53. Les titulaires de mandat se sont intéressés à différentes situations pour lesquelles ils jugeaient important qu'un suivi collectif soit effectué par les procédures spéciales, sous forme de rapport ou de déclaration publique, telles que la situation dans les lieux de détention secrets, la situation des migrants et les situations de violation grave des droits de l'homme dans des pays pour lesquels aucun mandat géographique n'a été établi. La Présidente a proposé que, conformément à ce qui s'était fait dans le passé, un point soit ajouté à l'ordre du jour des réunions suivantes des procédures spéciales pour leur permettre de débattre de questions similaires.

54. Les participants ont débattu de la procédure permettant de porter des situations spéciales à l'attention de la réunion annuelle. Ils sont convenus que toute situation préoccupante devrait d'abord être portée à l'attention du Comité de coordination, qui déciderait des mesures à prendre en se fondant sur les directives approuvées à la quinzième réunion annuelle. Le Comité examinerait le cas et, lorsque les critères nécessaires pour lancer une action conjointe seraient réunis (voir par. 49 ci-dessus), il inscrirait l'affaire à l'ordre du jour de la réunion annuelle.

VI. ÉCHANGE DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE

55. La Haut-Commissaire adjointe, prenant la parole à la réunion annuelle des procédures spéciales de titulaires de mandat au nom de la Haut-Commissaire, a souligné que celles-ci jouaient un rôle crucial dans le système universel de protection des droits de l'homme. Elle a relevé que ces dernières années les procédures spéciales avaient dû faire face à différents défis qui avaient déclenché une réflexion collective constructive sur la façon d'améliorer leur efficacité. Elle a souligné que l'établissement du Comité consultatif avait contribué à améliorer l'efficacité et la coordination des procédures spéciales.

56. La Haut-Commissaire adjointe a salué la nomination de titulaires de mandat selon la nouvelle procédure de sélection. Elle a remercié les membres du Comité et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de leur soutien et de leur participation active. Elle a noté que trois mandats par pays avaient été supprimés et que deux nouveaux mandats thématiques (l'un sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences, et l'autre sur le droit à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement) qui, indubitablement, aideraient à combler les lacunes existantes en matière de protection avaient été créés.

57. Au sujet de la mise en place des institutions et des changements engendrés dans les méthodes de travail, la Haut-Commissaire adjointe a estimé que le Code de conduite, à condition d'être appliqué de façon universelle, équitable et non sélective, constituait un instrument qui permettrait de renforcer la confiance des parties prenantes ainsi que le système lui-même. Concernant la déclaration du Président sur les attributions des titulaires de mandat, qui prévoit l'élaboration d'un mécanisme pour examiner les allégations de manquements répétés, la Haut-Commissaire adjointe a conseillé aux titulaires de mandat de se rendre disponibles, par l'intermédiaire du Comité, pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

58. La Haut-Commissaire adjointe a dit que la coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel devait être une autre priorité des procédures spéciales car l'Examen offrait un cadre politique unique pour assurer le suivi de leurs travaux. Les procédures spéciales pourraient tirer un parti stratégique de ses résultats. Les procédures spéciales pouvaient être assurées du soutien et de l'engagement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

VII. INTÉGRATION DES MÉTHODES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TRAVAUX DES PROCÉDURES SPÉCIALES

A. Meilleure intégration du principe de l'égalité entre les sexes

59. Concernant l'intégration du principe de l'égalité entre les sexes dans les travaux des procédures spéciales, la Présidente a partagé le fruit de son expérience et a souligné qu'il était nécessaire d'examiner certaines violations particulières commises à l'encontre des femmes ainsi que certaines contributions spécifiques des femmes en matière de promotion des droits de l'homme.

60. Le Coordonnateur du Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a informé les titulaires de mandat des efforts déployés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'analyse de la jurisprudence

entreprise pour donner aux États une meilleure conception des droits fondamentaux de la femme. Les lois opérant une discrimination à l'égard des femmes, la violence sexuelle et les droits sociaux et économiques figuraient parmi les principaux sujets de préoccupation. Les procédures spéciales pourraient s'appuyer sur le cadre normatif international, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, pour promouvoir les droits des femmes. Les travaux du Rapporteur spécial sur la question de la torture et du Rapporteur spécial sur le logement convenable offraient des exemples positifs d'intégration du principe de l'égalité entre les sexes. Ainsi, le Rapporteur spécial sur la question de la torture avait rédigé un rapport sur le thème des liens entre torture et questions relatives à l'égalité entre les sexes et organisé un séminaire à ce sujet. Il préparait en outre une visite conjointe avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Les participants ont été d'accord pour dire qu'il était nécessaire d'adopter une approche globale pour traiter des questions relatives à l'égalité entre les sexes.

B. Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

61. En application de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a donné aux participants des renseignements concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant adoptés le 13 décembre 2006 et entrés en vigueur le 3 mai 2008. La Conférence des États parties, à laquelle ils éliront les membres du nouvel organe créé en vertu de la Convention, sera convoquée avant la fin de 2008. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme servira de secrétariat au futur comité.

62. Les participants se sont mutuellement informés d'exemples de coopération entre le secrétariat et les procédures spéciales concernant l'intégration des droits des personnes handicapées dans les activités des titulaires de mandat. Par exemple, en 2006, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation avait activement participé aux séminaires d'experts organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le thème du droit à l'éducation des personnes handicapées; en 2007, le Rapporteur spécial sur la question de la torture avait participé au séminaire d'experts sur le droit des personnes handicapées de ne pas être soumises à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En conséquence, les deux Rapporteurs spéciaux avaient accordé une attention particulière aux droits des personnes handicapées dans l'accomplissement de leur mandat, notamment lors de l'élaboration de rapports thématiques ou de missions d'enquête. Les titulaires de mandat ont remercié le secrétariat de ces informations et ont souligné la nécessité d'entretenir une étroite collaboration et de coordonner les activités.

C. Suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants

63. Le secrétariat a donné aux participants des renseignements sur le suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants. La résolution 62/141 de l'Assemblée générale qui porte création du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants dispose expressément que les organes des Nations Unies doivent coopérer avec le Représentant spécial et lui communiquer lorsqu'il y a lieu des informations sur les mesures adoptées pour garantir le respect du droit des enfants d'être à l'abri de la violence. L'Assemblée générale a en outre prié les mécanismes de protection des droits de l'homme d'étudier la façon la plus efficace de mettre leurs mandats respectifs au service de l'élimination de la violence à l'égard des enfants. On a souligné que si la violence à l'égard des enfants était un sujet

de préoccupation évident pour certains mandats thématiques, tels que celui du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et celui du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, il n'en demeurerait pas moins que tous les titulaires de mandat avaient un rôle à jouer dans le combat contre ses différentes manifestations, causes et conséquences.

64. Le secrétariat a présenté plusieurs propositions concrètes visant à renforcer l'action des procédures spéciales dans ce domaine, telles que l'élaboration de rapports thématiques consacrés à certaines manifestations de violence à l'encontre des enfants, à la violence dans des circonstances ou des contextes particuliers ou à la violence dirigée contre des groupes spécifiques et la formulation dans les rapports de recommandations portant spécialement sur les enfants. Il a également été proposé de prévoir des rencontres avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'enfant et d'organiser des rencontres avec des enfants et des adolescents lors des missions des titulaires de mandat. Des échanges et des contacts plus réguliers avec le Comité des droits de l'enfant pouvaient également être encouragés, car ce serait un bon moyen pour faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée aux droits de l'enfant et à la violence à l'encontre des enfants dans le cadre de différents mandats.

65. Les titulaires de mandat ont échangé des données d'expérience sur leurs activités visant à lutter contre la violence contre les enfants. Parmi les sujets de préoccupation figuraient l'exploitation sociale des enfants, la violence des mineurs et les systèmes pénaux nationaux, les lieux où sont détenus les mineurs privés de liberté, la violence à l'encontre des enfants dans le contexte des détentions arbitraires, l'éducation et l'adoption. Les titulaires de mandat ont estimé qu'il fallait renforcer leur participation et leur contribution à la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

D. Déclaration sur les droits des peuples autochtones

66. Le secrétariat a donné aux participants des renseignements concernant la Déclaration sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/295 en date du 13 septembre 2007. L'adoption de la Déclaration est une étape historique pour les peuples autochtones. La Déclaration énonce les droits élémentaires des peuples autochtones dans différents domaines fondamentaux pour eux et reconnaît leur droit à disposer d'eux-mêmes. Elle proclame notamment le droit des peuples autochtones à l'égalité et à la non-discrimination, le droit à l'intégrité culturelle, le droit à leurs terres, territoires et ressources naturelles, le droit de s'administrer eux-mêmes et d'être autonomes et le droit à ce que leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, soit nécessaire à l'adoption de mesures les concernant. La Déclaration dispose expressément que les États doivent favoriser le respect et la pleine application de ces dispositions et veiller à en assurer l'efficacité.

67. Les participants se sont accordés à dire que les droits des peuples autochtones constituaient une question intersectorielle qui concernait tous les mandats thématiques et géographiques et que les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jouaient un rôle important dans la promotion et la protection de ces droits. Il a été souligné que certaines recommandations des titulaires de mandat répondaient aux préoccupations des peuples autochtones mais qu'il fallait renforcer le suivi de leur mise en œuvre. Les participants ont mis en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques dans ce domaine. Les titulaires de mandat sont

convenus que la pleine mise en œuvre de la Déclaration constituait un important défi et ont décidé d'intensifier leurs efforts pour le relever.

VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

68. Les participants ont eu la possibilité de s'entretenir avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'échanger avec eux des vues sur des questions relatives au suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations respectives, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. La réunion était coprésidée par la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M^{me} Fatimata-Binta Victoire Dah.

69. Les participants sont tombés d'accord pour dire que l'Examen périodique universel venait compléter les travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales. Les présidents des organes conventionnels ont dit qu'ils examineraient la possibilité de prendre en considération les recommandations adressées à l'État ainsi que les engagements pris par lui dans le cadre de l'Examen lorsqu'ils examineraient la situation dans un pays, tout en notant qu'il ne s'agirait là que de l'une des sources sur lesquelles ils s'appuieraient pour déterminer les points à traiter.

70. Les représentants des procédures spéciales et des organes conventionnels ont décidé de renforcer leur collaboration et leur coordination. On a souligné qu'il était nécessaire d'intensifier les contacts, en faisant notamment en sorte que les titulaires de mandat concernés s'entretiennent directement avec les organes conventionnels lorsqu'ils examinent les rapports des États parties. On a considéré que ce point était essentiel, en particulier dans les cas où l'État n'a pas présenté de rapport. On a mis l'accent sur le fait qu'il fallait veiller à ce que les organes conventionnels et les procédures spéciales échangent leurs informations. Il a été décidé de continuer à suivre la pratique selon laquelle les organes conventionnels consultent les procédures spéciales concernées lorsqu'ils élaborent des observations générales sur l'interprétation des traités dont ils surveillent l'application.

71. De nombreux participants ont souligné qu'il importait qu'organes conventionnels et procédures spéciales s'appuient sur leurs recommandations respectives. Un titulaire de mandat a dit qu'il avait réussi à engager un dialogue solide avec plusieurs gouvernements en fondant ses recommandations pour le pays sur les observations et les recommandations des organes conventionnels. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Martin Scheinin, a proposé que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels étudie la possibilité d'élaborer une observation générale sur les effets des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sur les droits économiques, sociaux et culturels et que, de même, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinent la possibilité d'élaborer des observations générales sur les répercussions des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sur les droits de la femme et de l'enfant. Un titulaire de mandat a fait observer que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pourraient s'organiser de façon à faire en sorte que leur visite dans un pays précède son examen par un organe conventionnel chargé du suivi de questions qui relèvent de leur mandat.

72. Il a été recommandé de tenir des consultations préalables sur les questions procédurales et thématiques communes qu'il est prévu d'examiner à la réunion conjointe des organes conventionnels et des procédures spéciales l'année suivante.

IX. CONSULTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

73. Les participants ont eu un débat ouvert avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, qui ont été invités à examiner les moyens d'intensifier la collaboration en vue d'améliorer le suivi des travaux des procédures spéciales.

74. Des organisations de la société civile ont salué le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels le Comité et d'autres titulaires de mandat avaient participé au processus de mise en place des institutions. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont dit espérer que le Comité travaillerait en étroite collaboration avec le Président pendant l'année à venir. Plusieurs représentants de la société civile se sont félicités de l'adoption de la procédure consultative interne pour l'examen des pratiques et méthodes de travail et du Manuel des procédures spéciales, qui constituent des directives utiles pour aider les titulaires de mandat à observer les normes les plus élevées en matière d'efficacité et d'intégrité.

75. Toutes les organisations non gouvernementales ont dit appuyer énergiquement le système des procédures spéciales. Elles ont estimé que la coopération avec les organisations non gouvernementales était primordiale pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat. Plusieurs organisations de la société civile ont présenté les bonnes pratiques développées pour assurer le suivi des recommandations des titulaires de mandat, telles que l'organisation de séminaires de suivi sur ces recommandations ou l'élaboration de directives fondées sur les rapports thématiques des rapporteurs spéciaux. Plusieurs organisations non gouvernementales ont appuyé l'idée d'un rapport sur les communications conjointes qui serait présenté au Conseil.

76. Des organisations non gouvernementales ont expliqué comment les travaux des procédures spéciales étaient mis à profit pour promouvoir les droits de l'homme et encourager leur respect, en particulier au niveau national. Elles ont fait des suggestions sur la façon d'assurer le suivi de ces travaux. À cet égard, elles ont relevé que l'Examen périodique universel constituait une base importante pour élargir la portée des recommandations des procédures spéciales. Il a été souligné que les communications des procédures spéciales constituaient un outil important et des recommandations visant à l'améliorer ont été faites. Les organisations ont estimé que les activités conjointes des procédures spéciales, notamment les visites dans les pays et les rapports de suivi, constituaient des progrès positifs. Elles ont également relevé qu'elles-mêmes jouaient un rôle important dans la surveillance de la mise en œuvre au niveau national des recommandations des procédures spéciales. Des questions thématiques touchant à différents mandats en même temps, telles que les droits de l'enfant, l'égalité entre les sexes, l'orientation sexuelle et la toxicomanie, ont également été soulevées. On a souligné qu'il était nécessaire de détecter les lacunes en matière de protection et de les combler. Le Comité de coordination et les procédures spéciales dans leur ensemble estimaient qu'ils n'avaient pas pour rôle de passer en revue les lacunes en matière de protection aux fins, par exemple, de déterminer s'il y avait

besoin d'établir de nouvelles procédures spéciales, mais les titulaires de mandat étaient libres de faire des observations à ce sujet dans l'accomplissement de leur mandat respectif.

77. Un représentant du Comité international de coordination des institutions nationales a souligné qu'il était important que dans le cadre de leur visite dans les pays, les titulaires de mandat organisent des rencontres avec les institutions nationales des droits de l'homme et qu'ils collaborent avec elles pour assurer le suivi des recommandations formulées lors de ces visites. On a présenté l'exemple de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Ouganda qui avait joué un rôle important lors de la mission dans le pays du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, puis lors du suivi de ses recommandations. Les participants ont considéré que cet exemple constituait une bonne pratique. La nouvelle règle selon laquelle, pour obtenir ou renouveler leur accréditation conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme devaient désormais présenter les actions entreprises pour développer leur coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment celles visant à la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales, est apparue comme un progrès appréciable.

78. Les titulaires de mandat ont tenu à indiquer qu'ils appréciaient au plus haut point l'action menée par les organisations non gouvernementales et leur ont rendu hommage pour le soutien important qu'elles apportaient au système des procédures spéciales en citant plusieurs exemples de cas dans lesquels la collaboration avait été particulièrement fructueuse. Ils ont souligné que les débats tenus au cours de la semaine avaient en partie porté sur la façon d'améliorer l'efficacité des procédures spéciales par la présentation de communications et par d'autres moyens. Concernant l'Examen périodique universel, ils ont relevé qu'il fallait suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations entre la présentation de deux rapports. Ils ont également réitéré l'importance du rôle joué par le Comité ainsi que leur volonté de continuer à collaborer avec le Président du Conseil et le Conseil lui-même pour chercher des solutions aux problèmes qui intéressent le système des procédures spéciales. Plusieurs nouveaux titulaires de mandat ont saisi l'occasion qui leur était offerte de se présenter aux organisations non gouvernementales.

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT INVITÉS À PARTICIPER À LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE

I. Mandats thématiques

1. Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
M^{me} Raquel Rolnik (Brésil) *
2. Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
M. Peter Kasanda (Zambie)
3. Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire
M^{me} Manuela Carmena (Espagne) *
4. Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
M^{me} Najat M'jid Maala (Maroc) *
5. Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation
M. Vernor Muñoz Villalobos (Costa Rica) *
6. Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
M. Cephass Lumina (Zambie) *
7. Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
M. Santiago Corcuera (Mexique), représenté par un autre membre, M. Darko Göttlicher (Croatie) *
8. Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
M. Philip Alston (Australie)
9. Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté
M^{me} Maria Sepúlveda (Chili) *
10. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
M. Olivier de Schutter (Belgique) *

* Présent(e) à la réunion.

11. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
M. Ambeyi Ligabo (Kenya)*
12. Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction
M^{me} Asma Jahangir (Pakistan)*
13. Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
M. Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)
14. Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
M^{me} Margaret Sekaggya (Ouganda)*
15. Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
M. Leandro Despouy (Argentine)*
16. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
M. James Anaya (États-Unis d'Amérique)*
17. Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays
M. Walter Kälin (Suisse)
18. Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
M. Alexander Nikitin (Fédération de Russie)*
19. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
M. Jorge Bustamante (Mexique)*
20. Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités
M^{me} Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)*
21. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
M. Doudou Diène (Sénégal)*
22. Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
M. Rudi Rizki (Indonésie)*
23. Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences
M^{me} Gulnara Shahinian (Arménie)*
24. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
M. Martin Scheinin (Finlande)*

25. Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
M. Manfred Nowak (Autriche)*
26. Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
M. Okechukwu Ibeanu (Nigéria)
27. Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
M^{me} Sigma Huda (Bangladesh)
28. Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
M. John Ruggie (États-Unis d'Amérique)
29. Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
M^{me} Yakin Ertürk (Turquie)

II. Mandats de pays

30. Expert indépendant chargé d'examiner la question des droits de l'homme au Burundi
M. Akich Okola (Kenya)
31. Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge
M. Yash Ghai (Kenya)
32. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)*
33. Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti
M. Louis Joinet (France)*
34. Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria
M^{me} Charlotte Abaka (Ghana)*
35. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar
M. Tomás Ojea Quintana (Argentine)*
36. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
M. Richard Falk (États-Unis d'Amérique)*
37. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie
M. Shamsul Bari (Bangladesh)*

38. Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan
M^{me} Sima Samar (Afghanistan)*

III. Autres mandats

39. Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
M^{me} Radhika Coomaraswamy (Sri Lanka)
40. Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives
M. Francis Deng (Soudan)

Annexe II

DÉCISION PRISE À LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE DES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

Procédure à suivre pour porter des situations spéciales à l'attention de la réunion annuelle

La réunion a décidé que toute situation préoccupante devrait d'abord être portée à l'attention du Comité de coordination, qui déciderait des mesures à prendre en se fondant sur les directives approuvées à la quinzième réunion annuelle. Le Comité examinerait le cas et, lorsque les critères nécessaires pour lancer une action conjointe* seraient réunis, il inscrirait l'affaire à l'ordre du jour de la réunion annuelle.

* Voir A/HRC/10/24, par. 48.

Annexe III

PROCÉDURE CONSULTATIVE INTERNE POUR L'EXAMEN DES PRATIQUES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL

Il est souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qu'il importe de **préserver et de renforcer le système des procédures spéciales**, et qu'il faut donner aux procédures et mécanismes les moyens d'harmoniser et de rationaliser leurs activités (partie II, par. 95). L'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales constitue le fondement de leur intégrité et rien ne saurait y porter atteinte. Mais, parallèlement, les titulaires de mandat acceptent de s'acquitter de leurs fonctions et de régler leur conduite en pleine conformité avec l'objectif de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Dans le cas des procédures spéciales, le principe de l'autoréglementation est aussi indiqué qu'essentiel pour autant qu'il ne compromette pas les constatations et la neutralité des titulaires de mandat. Il est crucial pour assurer la cohérence et la viabilité d'un système fondé sur l'indépendance.

Les titulaires de mandat devraient s'inspirer des normes énoncées dans le Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme, actualisé pour être mis en conformité avec le Code de conduite, afin d'aligner leurs pratiques, leur conduite et leurs méthodes de travail individuelles sur leur responsabilité première, qui est de protéger les victimes potentielles de violations des droits de l'homme. Chaque titulaire de mandat a cette responsabilité de par sa fonction.

Pour faciliter ce processus, renforcer l'efficacité et préserver l'intégrité du système des procédures spéciales, une procédure consultative interne a été établie, qui est un mécanisme permanent d'examen des pratiques et des méthodes de travail des procédures spéciales. Il s'agit par là de saisir au plus tôt la possibilité d'intervenir lorsque des questions se posent quant à la manière dont les titulaires de mandat ont respecté les normes convenues dans l'exercice de leurs fonctions. La procédure met l'accent sur la publication de notes d'orientation concernant l'interprétation qu'il convient de donner du Manuel à la lumière d'une évaluation des pratiques et conduites réelles. Elle servira également à consigner les méthodes novatrices et les meilleures pratiques.

Cette procédure consultative interne ne s'applique pas aux évaluations de fond réalisées par les titulaires de mandat concernant la situation dans un pays ou les questions thématiques. Les questions de fond sont du seul ressort de chaque titulaire de mandat, qui les examine conformément à ce mandat, en toute impartialité et dans la plus grande intégrité.

Quand et quoi: Lorsqu'une question est portée à l'attention du Comité de coordination qui a) appelle un examen de l'efficacité ou de l'opportunité des méthodes de travail indiquées dans le Manuel; ou b) exige un examen d'actes ou de pratiques spécifiques pour en vérifier la conformité avec les meilleures pratiques exposées dans le Manuel; ou c) peut être considérée comme une pratique nuisant à l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité du système des procédures spéciales ou à la protection des droits de l'homme.

Qui: Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres titulaires de mandat et d'autres parties intéressées.

Comment: Par communication écrite adressée directement au Président du Comité de coordination des procédures spéciales. La communication doit être signée, datée et contenir les renseignements voulus pour que son auteur puisse être contacté. Si elle porte sur une activité ou un événement particulier, la communication doit être envoyée en temps utile. Un retard important pourrait empêcher un examen équitable de la question ou le rendre sans objet.

Procédure d'examen: Lorsqu'une communication est reçue, le Président l'examine pour déterminer si a) une mesure corrective appropriée a été ou peut être prise sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête plus vaste; b) si des événements survenus entre-temps rendent inutile toute mesure relative à la communication; c) si la teneur de la communication se rapporte directement à des constatations de fond d'un titulaire de mandat dans le cadre de ses fonctions; d) si les faits décrits dans la communication sont, à première vue, manifestement irréfutables ou manifestement fallacieux et/ou si, pour toute autre raison, l'examen de la question devrait être considéré comme inapproprié a priori. Dans l'un quelconque de ces cas, le Président informe l'auteur de la communication oralement ou par écrit.

Dans tous les autres cas, et si la communication porte sur la conduite d'un titulaire de mandat donné, le Président transmet la communication à l'intéressé et lui demande d'y répondre. La réponse reçue et la communication initiale sont alors distribuées à tous les membres du Comité de coordination. Si la communication revêt un caractère plus général, elle est immédiatement distribuée aux autres membres du Comité de coordination pour examen et observations.

Lorsque la question à l'examen a trait à la conduite d'un titulaire de mandat donné, la communication et la procédure qui s'ensuit doivent être traitées en toute confidentialité. Le Président peut néanmoins contacter oralement ou par écrit l'auteur de la communication, le titulaire de mandat concerné et d'autres parties intéressées qui pourraient avoir connaissance de la question, et examiner tous documents pertinents. Ni le Président, ni le Comité de coordination ne concluent sur les faits concernant toute question sur laquelle il est raisonnable de diverger.

Résultats: Lorsqu'il examine les questions qui lui sont présentées sous la forme de communications, le Comité de coordination est guidé par le seul souci de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales, dans le respect des principes d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité. Ses pouvoirs sont limités par son mandat, qui est de renforcer et de faciliter le travail des titulaires de mandat.

Lorsqu'il examine les communications, le Comité de coordination peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes: établir une note d'orientation, qui est distribuée à tous les titulaires de mandat et à l'auteur de la communication, contenant les questions et faits pertinents, expliquant le point de vue du Comité sur la question et, le cas échéant, recommandant la modification du Manuel afin de guider tous les titulaires de mandat quant à la meilleure manière de gérer ce type de situation à l'avenir. La note d'orientation ne dévoile ni le nom de l'auteur de la communication ni celui du titulaire de mandat concerné, si la conduite

d'une personne donnée est en cause. Les modifications que le Comité recommande d'apporter au Manuel sont approuvées par toutes les procédures spéciales.

Dans un cas extrême, lorsqu'il constate que la conduite du titulaire de mandat concerné compromet l'intégrité du système des procédures spéciales dans son ensemble, le Comité de coordination en informe l'intéressé par communication privée et lui donne des conseils au cas où il souhaiterait prendre des dispositions appropriées. Il soumet également ses conclusions au Président du Conseil des droits de l'homme.

Le Président du Conseil de coordination fait rapport au Président du Conseil des droits de l'homme sur les mesures prises au titre de cette procédure. Le Secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme apporte son soutien habituel au Comité de coordination dans l'exercice de ses fonctions au titre de cette procédure.
